

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

8 février 2022

N° E22000010 /78

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : type n° 1

Vu enregistrée le 4 février 2022, la lettre par laquelle la commune de LONGVILLIERS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Longvilliers ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Denis UGUEN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de LONGVILLIERS et à M. Denis UGUEN.

Fait à Versailles, le 8 février 2022.

La présidente,


J. GRAND d'ESNON

